



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf. : NDA/ED/LH

DECISION N° 97/43

OBJET : Remboursement de l'assureur - Bris de glace dans la nuit du 20 au 31 mars 1997

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision du 5 mars 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurances « Responsabilité Civile » auprès de la S.M.A.C.L., 141, avenue Salvador Allende à NIORT,

VU le contrat correspondant du 16 février 1993, l'avenant n° 1 du 11 avril 1994, l'avenant n° 2 du 9 mars 1995 et l'avenant n° 3 du 11 juin 1996,

VU les dommages occasionnés sur le véhicule immatriculé 805 AMW 91 dans la nuit du 20 au 21 mars 1997,

VU la facture du 24 mars 1997 établie par la Société CARGLASS estimant à 542,30 F T.T.C. le préjudice selon la réparation dudit véhicule,

DECIDE

D'accepter le remboursement, par chèque bancaire, d'un montant de 542,30 F T.T.C. émanant de la S.M.A.C.L. sis 141, avenue Salvador Allende 70031 NIORT Cédex,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997; fonction 0, sous-fonction 022, article 708781.

Fait à Yerres, le 17 avril 1997



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

